



Association Étudiante du Cégep de Sherbrooke

475, rue du Cégep, Pavillon 6
Sherbrooke (Québec)
J1E 4K1

Téléphone : (819) 346-1874
Télécopieur : (819) 563-9122
Courriel : ases@cooptel.qc.ca
Site WEB : <http://ases-sherbrooke.org>

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE RÉGULIÈRE

6 février 2008

11h30

Salle Alfred-Desrochers

Ordre du jour

0. Ouverture
 - 0.1 Nomination du présidium
 - 0.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
1. Traitement des avis de motion
2. Finance
3. Retour de session d'automne
4. Revendications
5. Plan d'action
 - 5.1 Interne
 - 5.2 Externe
6. Varia
7. Levée

Le nombre de personnes inscrites au registre est de 236 personnes.

Procès-verbal

0. Ouverture

✓ Il est proposé d'ouvrir l'assemblée.

Proposé : Pascal Rheault

Appuyé : Pascal Chabot

Adopté à l'unanimité

0.1 Nomination du présidium

- ✓ Il est proposé que François Baillargeon préside l'assemblée et que Véronique Martineau soit secrétaire de l'assemblée.

Proposé Pascal Rheault

Appuyé Genevière Dansereau

Adopté à l'unanimité

0.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

- ✓ Il est proposé d'adopter l'ordre du jour suivant :

0.0-Ouverture

0.1-Élection du présidium

0.2-Lecture et adoption de l'ordre du jour

1.0-Finances

2.0-Retour sur la session d'automne

3.0-Revendications

4.0-Plan d'action

4.1-Interne

4.2-Externe

5.0-Traitement des avis de motion

6.0-Varia

7.0-Levée

Proposé Camélia Raiche

Appuyé Jean-Gabriel Lauzier

- ✓ Il est proposé de mettre le point avis de motion en premier.

Proposé Ludovic Duquette

Appuyé Louis Laramé

Adopté à majorité

- ✓ Vote sur l'ordre du jour tel qu'amendé.

Adopté à l'unanimité

1.0-Traitement des avis de motion

- ✓ Il est proposé d'adopter l'avis de motion suivant :

- Considérant qu'il y a pratiquement autant de représentants et représentantes de comités que de représentants et représentantes de programme ayant droit de vote au conseil général;

- Considérant que ces mêmes représentants et représentantes de comités sont déjà représenté-e-s par leurs associations de programme respectives;

- Considérant que chaque représentant et représentante de comité peut représenter seulement trois étudiants et étudiantes, tandis que chaque représentant et représentantes de programme en représente 150;

- Considérant qu'un comité est souvent peu représentatif de la population étudiante;

- Considérant qu'aucun des règlements généraux ne régit le nombre de représentants et représentantes d'un comité ayant droit de vote au conseil général;

Par souci d'équité et de représentativité, afin que seul-e-s les représentants et représentantes des associations de programme aient le droit de vote, il est proposé d'amender les articles suivants tels que présentés :

5.2.1 Un comité est composé de membres étudiants et étudiantes qui assurent au minimum la présidence, le secrétariat et la trésorerie du dit comité.

5.3.1 Chaque comité doit, dans les quatre premières semaines de la session d'automne et de la session d'hiver, tenir une assemblée générale pour être financé. De plus, le comité doit faire parvenir une liste de ses membres au conseil exécutif ainsi qu'une liste des personnes en assumant la gestion.

5.3.2 Lors de l'acceptation d'un nouveau comité par le conseil général, les membres étudiants et étudiantes du comité doivent, dans la même semaine suivant son acceptation, assurer la nomination d'un étudiant ou d'une étudiante à la présidence, à la trésorerie et au secrétariat

- Considérant que les membres du conseil exécutif sont également représenté-e-s par leur association de programme;

- Considérant que ceux-ci et celles-ci sont sensé-e-s représenter les étudiants et étudiantes par leur vote et que le but du conseil général est justement de représenter les étudiants et étudiantes;

- Considérant que le conseil général est tenu de déterminer et voter les mandats du conseil exécutif et qu'il est illogique que les membres de ce dernier aient droit de vote sur leurs propres mandats;

- Considérant qu'un ou qu'une membre du conseil exécutif de l'AECS siégeant pour son association de programme pourrait créer des conflits d'intérêts;

Par souci de représentativité, il est proposé d'amender le règlement 6.1.1 des règlements généraux de l'AECS comme suit :

6.1.1 Le conseil général est formé de tout représentant élu et de toute représentante élue par les associations de programme et appartenant au dit programme. Tout membre du conseil exécutif de l'AECS ne peut siéger pour représenter son association de programme.

Proposé Roxanne Côté-Bigras

Appuyé Pier Hans Corcoran

La question préalable est demandée.

Proposée Alexandre Guilbeault

Appuyée Alexandre Champagne

Adoptée à majorité

Vote sur l'avis de motion

Rejeté à majorité

✓ L'avis de motion suivant est proposé :

Considérant que l'assemblée générale (AG) est l'instance suprême de l'AECS,

Considérant que le conseil exécutif est redevable à l'AG et se doit d'appliquer ses mandats.

Que l'article 6.3.1 C (Conseil général, Devoir, Élire les membres du conseil exécutif) des règlements généraux de l'AECS soit biffé et que soit créé l'article 3.1.1 H et qu'il s'écrive comme suit : « Soit l'Assemblée générale, Pouvoir, Élire les membres du conseil exécutif lors des assemblées générales régulières de l'AECS ».

Que dans l'article 6.3.1 E des règlements généraux soit biffé : « Et former à cette occasion un comité de sélection du futur conseil exécutif ».

Que l'article 7.4.7 devienne responsables aux affaires pédagogiques et d'ajouter le point 7.4.7 se lirait comme suit : « Deux personnes élues à ce poste ».

Que l'article 7.4.6 devienne responsables aux affaires pédagogiques et d'ajouter le point 7.4.6 G se lirait comme suit : « Deux personnes sont élues à ce poste ».

Proposé Olivier Touzel

Appuyé Jean-Gabriel Lauzier

La question préalable est demandée

Proposée Annie-Claude Rivest

Appuyée Farid Hadj Messaoud

Adoptée à majorité

Vote sur l'avis de motion : Adopté à majorité

✓ Il est proposé d'adopter l'avis de motion suivant :

Considérant que le quorum demandé aux associations de programme lors des assemblées générales de programme est deux fois supérieur à celui des assemblées générales de

l'AÉCS, soit 6%:

Considérant qu'un quorum de 3% peut difficilement être considéré comme représentatif:

Considérant que les associations de programme sont actuellement capables de répondre aux critères de 6%:

Considérant que la représentativité de l'instance suprême du Cégep de Sherbrooke, soit l'Assemblée générale de l'AÉCS, soit encore un sujet controversé, dû à son quorum peu élevé:

Que l'A.G. amende le règlement 3.2.1. Et le règlement 4.3.1. De façon à rééquilibrer le quorum demandé pour toute assemblée générale à 5%.

Proposé Pier Hans Corcoran

Appuyé Roxanne Côté Bigras

La question préalable est demandée

Proposée Vélik Dubeau

Appuyée Olivier Denis

Adoptée à majorité

Vote sur l'avis de motion

Rejeté à majorité

✓ *Il est proposé d'adopter l'avis de motion suivant :*

Considérant que le nom du Cégep de Sherbrooke a été modifié de "Collège de Sherbrooke " à "Cégep de Sherbrooke" depuis plusieurs années déjà.

Que l'A.G. amende tous les règlements de façon à remplacer les mentions "Collège de Sherbrooke" par "Cégep de Sherbrooke".

Proposé Pier Hans Corcoran

Appuyé Roxane Côté-Bigras

✓ *Il est proposé de mettre en dépôt la proposition.*

Proposé Pascal Rheault

Appuyé Geneviève Dansereau

Adopté à majorité

✓ *Il est proposé d'adopter l'avis de motion suivant :*

Concernant le règlement 3.2.2, soit advenant le cas ou une assemblée générale de l'AÉCS n'atteint pas son quorum, qu'une deuxième A.G. soit tenue dans les deux semaines

suivantes avec un quorum de 1%:

Considérant qu'un quorum de 1% représente environ 60 personnes, soit environ autant que le quorum atteint à l'assemblée générale d'un quorum préuniversitaire.

Considérant que la représentativité de l'A.G. de l'AECS par rapport à la population étudiante est encore un sujet controversé.

Considérant que les A.G. de programme et de comité ne reçoivent pas un traitement similaire en situation d'un quorum non atteint.

Considérant que 62 personnes semblent faiblement représentatives de 6200 étudiants et étudiantes du Cégep de Sherbrooke.

Que l'A.G. abolisse le règlement 3.2.2

Proposé Pier Hans Corcoran
Appuyé Roxanne Côté-Bigras

La question préalable est demandée

Proposée Jean-Gabriel Lauzier
Appuyée Olivier Touzel
Adoptée à majorité

Vote sur l'avis de motion

Rejeté à majorité

2.0 Finances

✓ Il est proposé d'accepter les états financiers 2006-2007.

Proposé Pascal Chabot
Appuyé Jean-Gabriel Lauzier
Adopté à majorité

3.0 Retour sur la session d'automne

✓ Proposition privilégiée de passer au point Plan d'action interne

Proposé Farid Farid Hadj Messaoud
Appuyé Olivier Touzel
Appuyé à majorité

5.0 Plan d'action

5.1 Interne

✓ Il est proposé de tenir une plénière de 5 minutes sur le plan d'action interne.

Proposé Jean-Gabriel Lauzier

Appuyé Alex Champagne

Adopté à majorité

- ✓ Il est proposé d'appuyer le comité écolo dans ses démarches à propos du composteur.

Proposé Jean-Gabriel Lauzier

Appuyé Frédérik Clerson

Adopté à majorité

5.2 Externe

- ✓ Il est proposé que l'ÂÉCS adopte pour la session d'hiver le plan d'action suivant :
 - 4 au 15 février : Semaines de perturbations politiques
 - 21 février: Manifestation nationale à Montréal ou à Québec
 - 8 mars: Action féministe
 - 15 mars: Manifestation contre la brutalité policière
 - 1er mai: Participation au contingent précaire de la manifestation pour la journée des travailleurs et travailleuses

Proposé Pascal Chabot

Appuyé Camélia Raiche

Adopté à majorité

- ✓ Il est proposé de tenir une plénière de 10 minutes sur les revendications provinciales devant être défendues par l'ASSÉ dans son prochain plan d'action.

Proposé Pascal Chabot

Appuyé Marie-Hélène Marrié

Adopté à majorité

Faute de quorum, l'assemblée est levée.